

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 11 novembre 2013, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général et assistant-greffier, M. François Dumont, le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, et le trésorier, M. Nicolas Pépin.

↳ *Le directeur général et assistant-greffier, M. François Dumont, procède à l'assermentation des trois candidats proclamés élus à la suite de l'élection générale du 3 novembre 2013 soit MM. Etienne Beaumont, Benoit Voyer et Fernand Lirette, et ce, avant l'ouverture de la séance ordinaire.*

**Ordre du jour**

**1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions (15 minutes)
- 1.3 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013
- 1.5 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 novembre 2013
- 1.6 Rapport du maire portant sur la situation financière de la Ville de Saint-Raymond
- 1.7 Publication du rapport du maire portant sur la situation financière
- 1.8 Acquisition d'un serveur informatique pour l'hôtel de ville
- 1.9 Nomination du maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2013, janvier et février 2014
- 1.10 Prise en charge du déneigement de certaines rues privées
- 1.11 Révision périodique de la reconnaissance à l'organisme Club de vol à voile de Québec pour l'immeuble sis au 790, Grande Ligne à Saint-Raymond
- 1.12 Versement d'une subvention à l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles (APLSÎ)
- 1.13 Approbation d'une facture de Tremblay Bois Mignault Lemay, société d'avocats

**2. Trésorerie**

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 novembre 2013
- 2.2 Second dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*

### **3. Sécurité publique**

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'octobre 2013
- 3.2 Renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les Services aux sinistrés

### **4. Transport routier et hygiène du milieu**

- 4.1 Octroi du contrat pour le déneigement des stationnements municipaux
- 4.2 Octroi du contrat pour le déneigement des bornes d'incendie et de deux stationnements municipaux sur la côte Joyeuse
- 4.3 Ajustement des contrats de déneigement en fonction des variations du prix du carburant
- 4.4 Octroi d'un contrat relativement à la fourniture et à l'installation de glissières de sécurité
- 4.5 Autorisation au Club de motoneige de Saint-Raymond de circuler sur une section de l'avenue Jean-Joseph Est et sur une section du chemin du Lac-Sept-Îles
- 4.6 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

### **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 novembre 2013
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition portant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Clément Blanchet
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Clément Blanchet
- 5.5 Adoption du Règlement 535-13
- 5.6 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 536-13 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins :*
  - *d'agrandir la zone FP 1 (secteur de la rue de la Passerelle et de l'accueil Shannahan) pour y inclure tous les lots situés du côté est de la rivière Sainte-Anne actuellement compris dans la zone FP 5;*
  - *de porter à 3, le nombre de logements dans les bâtiments mixtes situés dans la zone CB 2 (secteur du Garage L.J.A. Plamondon, le long de la rue Saint-Joseph)*
- 5.7 Adoption du second projet de règlement 536-13
- 5.8 Conclusion d'une entente portant sur le lot 3 513 990 du cadastre du Québec avec madame Diane Rochette
- 5.9 Engagement d'un brigadier permanent et de trois brigadières temporaires
- 5.10 Nomination d'un nouveau représentant pour siéger sur le conseil d'administration de Les Habitations Saint-Raymond
- 5.11 Approbation de la facture transmise par la MRC de Portneuf pour l'acquisition de modules informatiques intégrés
- 5.12 Versement d'un acompte dans le cadre du projet domiciliaire Domaine Louis-Jobin

### **6. Loisirs et culture**

- 6.1 Engagement d'une responsable à la billetterie du centre de ski

- 6.2 Autorisation en vue de la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et CJSR – La TVC Portneuvoise
- 6.3 Octroi du contrat pour des travaux d'aménagement paysager dans le parc Alban-Robitaille
- 6.4 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture

Période de questions.

## **ADMINISTRATION**

### **13-11-306      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.2**

Première période de questions (15 minutes).

↳ *M. Vincent Caron*

- *Félicite les nouveaux membres du conseil municipal suite à l'élection du 3 novembre dernier*
- *Questionne les membres du conseil concernant le résultat de l'étude sur la restructuration de l'organisation municipale*

#### **SUJET 1.3**

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

↳ *Requête déposée par les résidents de la rue des Abeilles demandant à la Ville de prendre en charge le déneigement de cette rue.*

### **13-11-307      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013**

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013 a été remise à chaque membre du conseil, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet l'assistant-greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013 soit adopté tel qu'il a été déposé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 1.5**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 novembre 2013 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

**SUJET 1.6**

Monsieur le maire Daniel Dion fait rapport de la situation financière de la Ville de Saint-Raymond conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

De plus, ce dernier dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Ville a conclus entre le 1<sup>er</sup> novembre 2012 et le 31 octobre 2013. Il dépose également la liste de tous les contrats, comportant une dépense de plus de 2 000 \$, qui ont été conclus au cours de la même période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

**13-11-308**

**PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE PORTANT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

Attendu les dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le rapport du maire portant sur la situation financière de la Ville de Saint-Raymond soit publié dans l'édition du 19 novembre 2013 de l'hebdomadaire *Le Nouveau Martinet* ainsi que sur le site Internet de la ville.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-11-309**

**ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE POUR L'HÔTEL DE VILLE**

Attendu la nécessité de remplacer le serveur de bureautique 1 de l'hôtel de ville;

Attendu les recommandations de M. Christian Gauthier, conseiller en informatique auprès de la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un serveur informatique pour l'hôtel de ville auprès du fournisseur en informatique Metafore, et ce, au coût de 11 022,75 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-11-310**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2013, JANVIER ET FÉVRIER 2014**

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE M. le conseiller Fernand Lirette soit nommé maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2013 ainsi que pour les mois de janvier et février 2014.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-11-311**

**PRISE EN CHARGE DU DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES**

Attendu les différentes requêtes déposées par les résidents des rues privées mentionnées ci-dessous relativement à la prise en charge du déneigement de ces rues :

- ↳ Rue de la Cigale
- ↳ Rue des Abeilles
- ↳ Rues des Merles, des Tourterelles, des Alouettes, des Fauvettes et des Mésanges (secteur place Nando)
- ↳ Avenue Jean-Joseph Ouest
- ↳ Rue des Aulnaies
- ↳ Rue des Coccinelles
- ↳ Allée du Golf
- ↳ Chemin du Lac-Rita
- ↳ Rue Vanier, des Peupliers et les différentes rues situées dans le domaine des Mélèzes

Attendu que chacune des requêtes a été signée par plus de 50 % des résidents de ces rues privées conformément aux dispositions de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que les résidents de la rue de la Fourmi et du chemin de l'Île-Desrochers souhaitent assumer eux-mêmes les coûts d'entretien de leur chemin d'accès pour la saison 2013-2014 tel qu'en fait foi la lettre transmise en date du 27 août 2013;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond prenne en charge le déneigement des rues privées mentionnées précédemment, et ce, aux frais des propriétaires.

Ces frais seront répartis par mode tarifaire via le règlement *Imposition des taxes et compensations* adopté annuellement, et ce, pour chaque propriété occupée par un bâtiment principal permanent ou saisonnier de part et d'autre de ces rues.

QU'à cet effet, les contrats soient accordés, plus les taxes applicables, s'il y a lieu, aux entrepreneurs en déneigement suivants :

• M. Réjean Martel	2 000 \$
• M. Mike Gagnon	5 000 \$
• Fernand Girard Itée	9 675 \$
• Déneigement Gérard Légaré	8 100 \$
• Raymond Robitaille excavation inc.	3 488 \$

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-11-312**

**RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE À L'ORGANISME CLUB DE VOL À VOILE DE QUÉBEC POUR L'IMMEUBLE SIS AU 790, GRANDE LIGNE À SAINT-RAYMOND**

Attendu que l'organisme Club de vol à voile de Québec a obtenu, le 10 août 2004, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour les activités exercées au 790, Grande Ligne à Saint-Raymond;

Attendu qu'une révision périodique de cette reconnaissance est en cours et qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la municipalité;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est d'avis que cette reconnaissance doit être conservée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond reconnaît que l'organisme Club de vol à voile de Québec exerce des activités au 790, Grande Ligne à Saint-Raymond, et ce, conformément aux dispositions du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE la Ville de Saint-Raymond recommande à la Commission municipale du Québec de confirmer la reconnaissance à l'organisme Club de vol à voile de Québec pour cet immeuble et pour le terrain utilisé pour les fins du club, et ce, aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-11-313**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SEPT-ÎLES (APLSÎ)**

Attendu que l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles (APLSÎ) a procédé à des travaux de stabilisation des fondations du Club nautique au cours de l'automne 2013;

Attendu que les coûts de ces travaux sont estimés à près de 100 000 \$;

Attendu que cet emplacement est utilisé à des fins sportives, récréatives, sociales, culturelles et communautaires et que son utilisation est maintenant élargie à l'ensemble de la population raymondoise;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QU'une subvention de 25 000 \$ soit accordée à l'Association des propriétaires du lac-Sept-Îles afin de soutenir financièrement cet organisme dans la réalisation des travaux mentionnés précédemment.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette subvention soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-11-314**

**APPROBATION D'UNE FACTURE DE TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

Attendu que le dossier de l'agrandissement de la résidence l'Estacade a nécessité l'intervention des procureurs de la Ville de Saint-Raymond soit la firme Tremblay Bois Mignault Lemay;

Attendu que le montant des honoraires professionnels pour ce dossier dépasse le pouvoir de dépenser du directeur général;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 0000092057 émise par Tremblay Bois Mignault Lemay au montant de 11 448,75 \$ plus les débours et les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**TRÉSORERIE**

**13-11-315**

**BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 7 NOVEMBRE 2013**

Attendu les dispositions de l'article 5.2 du Règlement 512-12 *Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires;*

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 novembre 2013 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 109 147,69 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 2.2**

Le trésorier procède au second dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par madame la conseillère Réjeanne Julien du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'octobre 2013.



13-11-316

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS**

---

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'entente *Services aux sinistrés* entre la Ville de Saint-Raymond et la Société canadienne de la Croix-Rouge, et ce, pour un même terme de trois ans;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente *Services aux sinistrés* avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

QU'à cet effet, la Ville de Saint-Raymond s'engage à verser une contribution annuelle établie comme suit :

↳ 2013-2014 :	0,15 \$ per capita
↳ 2014-2015 :	0,15 \$ per capita
↳ 2015-2016 :	0,15 \$ per capita

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

13-11-317

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

---

Attendu l'autorisation du directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, à procéder par appel d'offres public en vue d'obtenir des soumissions pour le déneigement des stationnements municipaux, et ce, aux termes de la résolution 13-09-267;

Attendu l'appel d'offres public publié sur le système électronique d'appel d'offres *SEAO* et dans l'édition du journal *Le Nouveau Martinet* du 15 octobre 2013;

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des deux soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 7 novembre 2013;

Attendu que ce fournisseur est admissible à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour le déneigement des stationnements municipaux soit octroyé à Les entreprises Victorin Noreau inc.,

plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour les saisons et aux coûts mentionnés ci-dessous plus les taxes applicables :

- Saison 2013-2014 46 194,00 \$
- Saison 2014-2015 46 194,00 \$
- Saison 2015-2016 47 166,30 \$
- Saison 2016-2017 48 081,40 \$
- Saison 2017-2018 48 081,40 \$

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-11-318**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE ET DE DEUX STATIONNEMENTS MUNICIPAUX SUR LA CÔTE JOYEUSE**

---

Attendu les invitations expédiées par le directeur du Service des travaux publics relativement à l'octroi d'un contrat en vue du déneigement des bornes d'incendie et de deux stationnements municipaux situés sur la côte Joyeuse, et ce, auprès des trois entreprises suivantes :

- ↳ *Benoit Robitaille*
- ↳ *Carl Genois*
- ↳ *Les entreprises Victorin Noreau inc.*

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités par le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet;

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse de deux soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 7 novembre dernier;

Attendu que ces trois fournisseurs sont admissibles à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour le déneigement des bornes d'incendie et des deux stationnements municipaux situés dans le secteur côte Joyeuse soit octroyé à Benoit Robitaille, et ce, pour un montant forfaitaire de 6 946,01 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce contrat soit effectif pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 2013 et le 31 mars 2014.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**13-11-319**      **AJUSTEMENT DES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT EN  
FONCTION DES VARIATIONS DU PRIX DU CARBURANT**

Attendu les contrats de déneigement octroyés conformément à la résolution numéro 08-10-287;

Attendu les dispositions de l'article 3.16 des différents devis relativement à l'ajustement des contrats en fonction des variations du prix du carburant diesel;

Attendu le calcul révisé du prix des différents contrats de déneigement, tel qu'apparaissant dans le tableau ci-dessous :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Montant</b>
<i>Fernand Girard Itée</i>	39 679,95 \$
<i>Fernand Girard Itée et Raymond Robitaille excavation inc.</i>	86 631,47 \$
<i>Les entreprises Victorin Noreau inc. et Groupe des camionneurs</i>	12 256,47 \$
<i>Les entreprises Victorin Noreau inc.</i>	4 789,59 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>143 357,48 \$</b>

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le paiement des sommes énumérées ci-dessus, plus les taxes applicables, et ce, en compensation de la variation du prix du carburant diesel pour la saison 2012-2013.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**13-11-320**      **OCTROI D'UN CONTRAT RELATIVEMENT À LA FOURNITURE ET  
À L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

Attendu la nécessité de procéder à l'installation de glissières de sécurité sur la rue Mgr-Vachon, à proximité de l'estacade à glace;

Attendu la soumission déposée à cet effet par *Les glissières Desbiens inc.*;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité soit accordé à *Les Glissières Desbiens inc.*, et ce, pour un montant de 15 100 \$ plus les taxes applicables.

La soumission déposée le 6 novembre 2013 et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépenser jusqu'à 10 % supplémentaire de cette somme pour du travail additionnel, s'il y a lieu.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-11-321**

**AUTORISATION AU CLUB DE MOTONEIGE DE SAINT-RAYMOND DE CIRCULER SUR UNE SECTION DE L'AVENUE JEAN-JOSEPH EST ET SUR UNE SECTION DU CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES**

---

Attendu que le Club de motoneige de Saint-Raymond a perdu un droit de passage dans le secteur du lac Sept-Îles menant à la chapelle;

Attendu qu'un nouveau tracé a été proposé, mais nécessite le passage des motoneigistes sur une section de l'avenue Jean-Joseph Est et sur une section du chemin du Lac-Sept-Îles;

Attendu la demande formulée par le Club de motoneige de Saint-Raymond demandant l'autorisation de circuler sur une longueur d'environ 200 mètres sur l'avenue Jean-Joseph Est et sur une courte distance sur le chemin du Lac-Sept-Îles;

Attendu les dispositions du paragraphe 4 de l'article 11 de la *Loi sur les véhicules hors route*;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise la circulation des motoneigistes sur une section de l'avenue Jean-Joseph Est et sur une section du chemin du Lac-Sept-Îles, et ce, afin de rejoindre le lac Sept-Îles.

QU'à cet effet, une signalisation adéquate soit installée par la Ville afin de bien diriger les motoneigistes.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.6**

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.*

### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### **SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Bernard Ayotte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 novembre 2013.

**13-11-322**

#### **DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE les demandes suivantes, faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA, soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 novembre 2013 :

#### **LAC SEPT-ÎLES**

↳ **Mme Sylvie Boilard & M. Lucien Doré** : demande de permis soumise le 24 octobre 2013 pour la construction d'une remise annexée à l'abri à bois existant, sur la propriété sise au 4873, chemin du Lac-Sept-Îles.

#### **CENTRE-VILLE**

↳ **SP Solution Cuisine (locataire)** : demande de certificat d'autorisation soumise le 6 novembre 2013 pour l'ajout d'une enseigne sur potence, sur la propriété sise au 404, rue Saint-Joseph.

↳ **Société immobilière du Québec (Centre d'hébergement de Saint-Raymond)** : demande de permis soumise le 16 octobre 2013 pour le remplacement des garde-corps de l'escalier avant et condamner quatre (4) portes, sur la propriété sise au 316, rue Saint-Joseph

↳ **Jean Denis Itée (Quincaillerie Home Hardware)** : demande de permis soumise le 2 octobre 2013 pour la réfection de la façade arrière, incluant un agrandissement de

quelque 35 mètres carrés, sur la propriété sise au 284 – 292, rue Saint-Joseph.

↳ **M. Jean-Guy Lirette** : demande de permis pour la démolition d'un hangar sis au 111 – 115, rue Saint-Pierre.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 5.3**

<b>AUDITION DE DÉROGATION MINEURE M. CLÉMENT BLANCHET</b>	<b>PORTANT</b>	<b>SUR</b>	<b>LA</b>	<b>DEMANDE FORMULÉE PAR</b>
---	----------------	------------	-----------	-------------------------------------

---

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure formulée par M. Clément Blanchet et visant à permettre que la marge de recul latérale est du bâtiment accessoire annexé projeté soit de l'ordre de 2,4 mètres plutôt que de 4 mètres, tel que prescrit à la Grille des spécifications pour la zone CC 4 du Règlement de zonage 51-97 (B) sur la propriété située au 360, rue Saint-Hubert.

**13-11-323**

<b>RÉSOLUTION DE DÉROGATION MINEURE M. CLÉMENT BLANCHET</b>	<b>STATUANT</b>	<b>SUR</b>	<b>LA</b>	<b>DEMANDE FORMULÉE PAR</b>
---	-----------------	------------	-----------	-------------------------------------

---

Attendu que M. Clément Blanchet, propriétaire de l'immeuble sis au 360, rue Saint-Hubert (lot 5 259 640 du cadastre du Québec), dépose une demande de dérogation mineure visant à permettre que la marge de recul latérale est du bâtiment accessoire annexé projeté soit de l'ordre de 2,4 mètres plutôt que de 4 mètres, tel que prescrit à la Grille des spécifications pour la zone CC 4 du Règlement de zonage 51-97 (B);

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure n° 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

Que le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que la marge de recul latérale est du bâtiment accessoire annexé projeté soit de l'ordre de 2,4 mètres plutôt que de 4 mètres, tel que prescrit à la Grille des spécifications pour la zone CC 4 du Règlement de zonage 51-97 (B), sur la propriété sise au 360, rue Saint-Hubert.

Cette recommandation favorable est toutefois conditionnelle à ce qu'il soit précisé dans la résolution du conseil que le bâtiment accessoire annexé projeté soit un abri d'auto à aire ouverte.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-11-324**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 535-13**

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 535-13 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) afin d'inclure dans la zone CC 2 (secteur centre-ville le long de la rue Saint-joseph) les immeubles sis aux 381 et 387, de la rue Saint-Joseph* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 5.6**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 536-13 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AUX FINS :**

- **D'AGRANDIR LA ZONE FP 1 (SECTEUR DE LA RUE DE LA PASSERELLE ET DE L'ACCUEIL SHANNAHAN) POUR Y INCLURE TOUS LES LOTS SITUÉS DU CÔTÉ EST DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE ACTUELLEMENT COMPRIS DANS LA ZONE FP 5;**
- **DE PORTER À 3, LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS MIXTES SITUÉS DANS LA ZONE CB 2 (SECTEUR DU GARAGE L.J.A. PLAMONDON, LE LONG DE LA RUE SAINT-JOSEPH).**

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 536-13 ont été données par le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy.

**13-11-325**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 536-13**

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le second projet de règlement 536-13 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins*

- *d'agrandir la zone FP 1 (secteur de la rue de la Passerelle et de l'accueil Shannahan) pour y inclure tous les lots situés du côté est de la rivière Sainte-Anne actuellement compris dans la zone FP 5;*
- *de porter à 3, le nombre de logements dans les bâtiments mixtes situés dans la zone CB 2 (secteur du garage L.J.A. Plamondon, le long de la rue Saint-Joseph) soit adopté.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-11-326**

**CONCLUSION D'UNE ENTENTE PORTANT SUR LE LOT 3 513 990 DU CADASTRE DU QUÉBEC AVEC MADAME DIANE ROCHETTE**

Attendu la situation de la non-conformité qui prévaut sur le lot 3 513 990 du cadastre du Québec, en raison de la présence de deux bâtiments principaux sur le même terrain, et ce, depuis maintenant une vingtaine d'années;

Attendu que les parties, soit la Ville de Saint-Raymond et la propriétaire du lot en cause, ont convenu d'une entente pour résoudre ce dossier;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de signer une entente à cette fin;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents relatifs à ce dossier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



13-11-327

**ENGAGEMENT D'UN BRIGADIER PERMANENT ET DE TROIS BRIGADIÈRES TEMPORAIRES**

Attendu la demande de la Commission scolaire de Portneuf, afin d'ajouter un 5<sup>e</sup> brigadier sur l'avenue Morel pour sécuriser le déplacement d'enfants dans le secteur de l'école Saint-Joseph;

Attendu qu'il y a également lieu de renouveler la banque de brigadiers temporaires;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE M. Roland Vézina soit engagé à titre de brigadier, poste régulier saisonnier.

QUE Mmes Pascale Gravel, Ginette Beaulieu et Jenny Paquet soient engagées à titre de brigadières temporaires.

QUE leur date d'embauche effective soit le lundi 18 novembre 2013 et que leur salaire et autres conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective du personnel syndiqué.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

13-11-328

**NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT POUR SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES HABITATIONS SAINT-RAYMOND**

Attendu que M. Jean-Luc Plamondon agissait à titre de représentant de la Ville de Saint-Raymond au sein du conseil d'administration de Les Habitations Saint-Raymond;

Attendu la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau représentant étant donné que M. Plamondon n'a pas été réélu;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE madame Réjeanne Julien soit nommée à titre de représentante de la Ville de Saint-Raymond au sein du conseil d'administration de Les Habitations Saint-Raymond pour le reste de l'année 2013 et pour l'année 2014.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

13-11-329

**APPROBATION DE LA FACTURE TRANSMISE PAR LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ACQUISITION DE MODULES INFORMATIQUES INTÉGRÉS**

---

Attendu la résolution numéro 12-07-230 accordant un mandat à la MRC de Portneuf en vue de l'acquisition de modules informatiques intégrés;

Attendu qu'il avait alors été convenu que les sommes dues pour l'acquisition de ces modules seraient financées par la MRC de Portneuf pour l'année 2012 et facturées aux municipalités en 2013;

Attendu la facture transmise par la MRC de Portneuf à cet effet;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 12564 au montant de 19 727,32 \$ émise par la MRC de Portneuf en paiement de la portion pour la Ville de Saint-Raymond du coût d'acquisition des modules informatiques intégrés.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même les surplus affectés au 31 décembre 2012.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

13-11-330

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE LOUIS-JOBIN**

---

Attendu l'adoption des résolutions numéro 12-09-277 et 13-02-068 aux fins d'approuver le projet domiciliaire Domaine Louis-Jobin et d'y apporter certaines modifications;

Attendu que tout au long de la réalisation de ce projet, différentes ententes sont intervenues entre la Ville et le promoteur faisant en sorte que des sommes d'argent doivent être versées par le promoteur à la Ville et vice-versa;

Attendu la facture transmise à la Ville, en date du 11 septembre 2013, par le promoteur au montant de 137 708,88 \$ plus les taxes applicables;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QU'un montant de 100 000 \$ soit versé à la compagnie 9271-3130 Québec inc. à titre d'acompte provisionnel dans le cadre du projet domiciliaire Domaine Louis-Jobin.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus affectés au 31 décembre 2012.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **13-11-331      ENGAGEMENT D'UNE RESPONSABLE À LA BILLETTERIE DU CENTRE DE SKI**

Attendu la démission de Mme Annie Beaupré, responsable de la billetterie du centre de ski;

Attendu le concours externe visant à combler ce poste demeuré vacant;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE Mme Sandra Pelletier soit engagée à titre de responsable de la billetterie du centre de ski et que sa date d'embauche soit rétroactive au 30 septembre dernier.

Mme Pelletier sera rémunérée en fonction de la grille salariale des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **13-11-332      AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET CJSR - LA TVC PORTNEUVOISE**

Attendu que CJSR – La TVC Portneuvoise assure la diffusion en direct des séances du conseil municipal;

Attendu l'utilisation du babillard électronique pour différentes publications tout au cours de l'année;

Attendu l'importance de soutenir CJSR – La TVC Portneuvoise dans la poursuite de ses opérations;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le protocole d'entente avec CJSR – La TVC Portneuvoise pour l'année 2014.

Par cette entente, le conseil municipal s'engage à verser une subvention de 11 650 \$ à CJSR – La TVC Portneuvoise qui proviendra du budget des activités financières de l'année 2014.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-11-333**

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LE PARC ALBAN-ROBITAILLE**

Attendu les invitations expédiées par le directeur du Service des loisirs et de la culture relativement à l'octroi d'un contrat pour des travaux d'aménagement paysager dans le parc Alban-Robitaille, et ce, auprès des deux entreprises suivantes :

- ↳ *Aux Primeverts, centre jardin*
- ↳ *FloreSsens*

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités par le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain;

Attendu les recommandations de M. Alain à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 7 novembre dernier;

Attendu que ces deux fournisseurs sont admissibles à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour les travaux d'aménagement paysager à être réalisés dans le parc Alban-Robitaille soit octroyé à Aux Primeverts, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour un montant de 4 465,92 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 6.4**

M. le conseiller Fernand Lirette donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture.

**Période de questions**

↳ *M. Stéphane Mercier prend la parole et questionne le conseil sur les sujets suivants :*

- *Les activités offertes à la Maison des jeunes*
- *Suggestion concernant l'amélioration du viaduc traversant la côte Joyeuse*

### **Petites annonces**

↳ *Le maire informe la population sur les sujets suivants :*

- *La prochaine séance du conseil se tiendra le 9 décembre prochain*
- *L'adoption du budget se fera le 16 décembre 2013*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 34.

---

François Dumont, directeur général  
et assistant-greffier

---

Daniel Dion  
Maire